Nations Unies A<sub>/HRC/55/12</sub>



Distr. générale 19 décembre 2023 Français

Original : anglais

Conseil des droits de l'homme Cinquante-cinquième session 26 février-5 avril 2024 Point 6 de l'ordre du jour Examen périodique universel

# Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel\*

Canada

<sup>\*</sup> L'annexe n'a pas été revue par les services d'édition ; elle est distribuée dans la langue de l'original seulement.



## Introduction

- 1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé par la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, a tenu sa quarante-quatrième session du 6 au 17 novembre 2023. L'Examen concernant le Canada a eu lieu à la 9e séance, le 10 novembre 2023. La délégation canadienne était dirigée par le Ministre de la justice et Procureur général, Arif Virani. À sa 16e séance, le 15 novembre 2023, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant le Canada.
- 2. Le 11 janvier 2023, afin de faciliter l'Examen concernant le Canada, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant : Belgique, Kirghizistan et Paraguay.
- 3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil, les documents ci-après avaient été établis en vue de l'Examen concernant le Canada :
  - a) Un rapport national établi conformément au paragraphe 15 (al. a))<sup>1</sup>;
- b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 (al. b))<sup>2</sup>;
  - c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 (al. c))<sup>3</sup>.
- 4. Une liste de questions élaborée à l'avance par l'Allemagne, l'Angola, l'Azerbaïdjan, la Belgique, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, l'Iran (République islamique d'), le Liechtenstein, le Panama, le Portugal (au nom du Groupe d'amis pour les mécanismes nationaux d'application, d'établissement des rapports et de suivi), le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Slovénie avait été transmise au Canada par l'intermédiaire de la troïka. Cette liste peut être consultée sur le site Web de l'Examen périodique universel.

## I. Résumé des débats

## A. Exposé de l'État objet de l'Examen

- 5. La délégation a souligné que le Canada était attaché au processus de l'Examen périodique universel, qu'il considérait être un dispositif important permettant à tous les pays de tenir un dialogue constructif et de mieux remplir leurs obligations internationales en matière de droits de l'homme.
- 6. Conformément à la structure fédérale du pays, les autorités fédérales, provinciales et territoriales se partageaient la responsabilité de satisfaire aux obligations internationales du Canada en matière de droits de l'homme. Dans ce contexte, la mise en place de mécanismes garantissant le partage d'informations et la collaboration revêtait une grande importance. Depuis le précédent Examen, mené en 2018, deux nouveaux comités avaient été créés pour faciliter la coordination de l'application des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels le Canada était partie.
- 7. La délégation a décrit le vaste processus de consultation qui avait été mené aux fins de l'établissement du rapport national. Des organisations de Premières Nations, d'Inuits et de Métis, des acteurs de la société civile et des commissions des droits de l'homme avaient participé à ce processus ; leurs observations et leurs points de vue figuraient en annexe du rapport national<sup>4</sup>.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> A/HRC/WG.6/44/CAN/1.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> A/HRC/WG.6/44/CAN/2.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> A/HRC/WG.6/44/CAN/3.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Voir https://www.ohchr.org/en/hr-bodies/upr/uprca-add-info-s44.

- 8. Le Canada restait profondément attaché à la réconciliation et au renouvellement de ses relations avec les Premières Nations, les Inuits et les Métis. La Commission de vérité et réconciliation avait été créée dans le but de remédier aux séquelles laissées par le système des pensionnats indiens, qui avait causé de graves préjudices et des traumatismes intergénérationnels. Donner suite aux 94 appels à l'action lancés par la Commission en 2015 restait une priorité essentielle pour le Canada.
- 9. En 2021, l'adoption de la loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones avait été porteuse de changement et avait témoigné de la détermination proactive du pays à appliquer la Déclaration. Un plan d'action adopté en juin 2023 comprenait 181 mesures visant à défendre les droits humains des peuples autochtones et définissait une marche à suivre pour atteindre les objectifs fixés dans la Déclaration.
- 10. Depuis le précédent Examen, le Gouvernement fédéral avait adopté de nombreuses lois, établi divers programmes, politiques et services, et investi des fonds considérables pour régler le problème tragique de la disparition et de l'assassinat de femmes, de filles et de personnes bispirituelles autochtones. En juin 2021, le Canada avait publié un plan d'action national en réponse au rapport final de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées.
- 11. Le Gouvernement canadien continuait d'élaborer, avec des partenaires issus des communautés de Premières Nations, d'Inuits et de Métis, une stratégie de justice autochtone pour lutter contre la discrimination systémique et la surreprésentation des peuples autochtones dans le système de justice pénale. En outre, en 2022, une législation avait été adoptée pour supprimer de nombreuses peines minimales obligatoires qui avaient entraîné des taux d'incarcération disproportionnés des personnes autochtones, noires et racisées au Canada.
- 12. Le Canada restait déterminé à mettre fin à toutes les formes de violence fondée sur le genre. En 2022, il avait lancé le premier Plan d'action national pour mettre fin à la violence fondée sur le sexe, qui venait compléter plusieurs autres réformes législatives et initiatives de lutte contre la violence fondée sur le genre qui avaient été mises en œuvre depuis 2018.
- 13. La délégation a souligné le rôle moteur que le pays continuait de jouer dans la protection et la promotion des droits des personnes bispirituelles, lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres, queer et intersexes et des autres personnes de diverses identités sexuelles et identités de genre (2ELGBTQI+). S'appuyant sur plusieurs avancées historiques, le Gouvernement canadien avait publié le premier Plan d'action fédéral 2ELGBTQI+ en 2022.
- 14. Comme bien d'autres pays, le Canada avait constaté une hausse du nombre de crimes de haine qui ciblaient de façon disproportionnée des personnes en raison de leur race, de leur religion, de leur orientation sexuelle, de leur identité ou expression de genre, ou de leur handicap. La délégation a souligné que le Canada suivait une approche multidimensionnelle pour lutter contre la haine, notamment en adoptant et en continuant d'élaborer des mesures concrètes pour garantir la sécurité des communautés qui risquaient de subir des actes motivés par la haine.
- 15. La délégation a indiqué que le Canada prenait également des mesures concrètes pour veiller à ce que toute personne ait accès à un logement sûr dans le pays. En 2017, le Canada avait lancé la Stratégie nationale sur le logement, le plus grand programme fédéral qu'ait connu le pays dans ce domaine. Ce plan décennal, qui avait bénéficié d'un investissement de 82 milliards de dollars canadiens, traduisait une approche du logement fondée sur les droits de l'homme. Le Gouvernement s'était également engagé à suivre une démarche de réduction de la pauvreté à l'échelle de l'État. Le Canada avait publié sa première stratégie de réduction de la pauvreté en 2018.

## B. Dialogue et réponses de l'État objet de l'Examen

16. Au cours du dialogue, 122 délégations ont fait des déclarations. Les recommandations faites à cette occasion figurent dans la partie II du présent rapport.

- L'Afghanistan, l'Afrique du Sud, l'Albanie, l'Algérie, l'Allemagne, l'Argentine, 17. l'Arménie, l'Australie, l'Autriche, l'Azerbaïdjan, les Bahamas, Bahreïn, le Bangladesh, le Bélarus, la Belgique, le Bhoutan, l'État plurinational de Bolivie, le Botswana, le Brésil, la Bulgarie, le Burkina Faso, Cabo Verde, le Cameroun, le Chili, la Chine, Chypre, la Colombie, le Costa Rica, la Côte d'Ivoire, la Croatie, Cuba, le Danemark, Djibouti, l'Égypte, l'Équateur, l'Espagne, l'Estonie, l'État de Palestine, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, les Fidji, la Finlande, la France, le Gabon, la Gambie, la Géorgie, le Ghana, la Grèce, le Honduras, les Îles Marshall, l'Inde, l'Indonésie, la République islamique d'Iran, l'Iraq, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, le Japon, la Jordanie, le Kazakhstan, le Kenya, le Kirghizistan, le Liban, la Libye, la Lituanie, le Luxembourg, la Macédoine du Nord, la Malaisie, les Maldives, Malte, le Maroc, Maurice, le Mexique, la Mongolie, le Monténégro, le Mozambique, la Namibie, le Népal, le Niger, le Nigéria, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, l'Ouganda, l'Ouzbékistan, le Pakistan, le Panama, le Paraguay, le Royaume des Pays-Bas, le Pérou, les Philippines, la Pologne, le Portugal, le Qatar, la République arabe syrienne, la République de Corée, la République de Moldova, la République dominicaine, la République populaire démocratique de Corée, la République-Unie de Tanzanie, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le Samoa, la Sierra Leone, la Slovaquie, la Slovénie, la Somalie, Sri Lanka, la Suède, la Suisse, le Tchad, la Thaïlande, le Timor-Leste, le Togo, la Trinité-et-Tobago, la Tunisie, la Türkiye, l'Ukraine, l'Uruguay, Vanuatu, la République bolivarienne du Venezuela, le Viet Nam et la Zambie ont fait des déclarations. La version intégrale des déclarations se trouve dans l'enregistrement des séances en ligne archivé sur le site Web de l'Organisation des Nations Unies<sup>5</sup>.
- 18. En ce qui concerne les nombreux cas de violence faite aux femmes, aux filles et aux personnes 2ELGBTQI+ autochtones, la délégation a déclaré que des investissements importants avaient été faits dans le cadre du Plan d'action national 2021 pour les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones disparues et assassinées destiné à mettre fin à la violence contre les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones, qui était axé sur des domaines tels que le logement, la justice, l'éducation et le bien-être mental. Diverses mesures avaient été prises, notamment l'organisation d'une table ronde nationale qui avait réuni des dirigeants et des représentants autochtones ainsi que des représentants des autorités fédérales, provinciales et territoriales.
- 19. Une action concrète avait été menée, sous responsabilité fédérale ou partagée, en réponse à 25 % des appels à l'action lancés par la Commission de vérité et réconciliation. La délégation a fourni des exemples de mesures prises et a souligné que le Canada continuait de donner suite à un certain nombre d'appels à l'action qui concernaient le système des pensionnats et les enfants portés disparus.
- 20. Plus de 70 langues autochtones étaient parlées au Canada et les trois quarts d'entre elles étaient considérées comme menacées. La délégation a souligné que le pays était déterminé à soutenir les communautés de Premières Nations, d'Inuits et de Métis dans leurs efforts visant à maintenir et à consolider l'usage de leurs langues. Elle a indiqué que la loi sur les langues autochtones de 2019 servait d'orientation à cet égard. En outre, entre 2016 et 2023, le Canada avait investi 3 milliards de dollars canadiens dans des projets liés à l'eau, ce qui avait permis de lever 143 avis à long terme concernant la qualité de l'eau potable, selon les données d'octobre 2023.
- 21. Le Canada était conscient que les enfants autochtones restaient surreprésentés dans le système de placement en famille d'accueil du pays et qu'une réforme était essentielle. Parmi les mesures prises à cet égard figurait l'application du principe de Jordan, une obligation légale de veiller à ce que les enfants des Premières Nations aient accès aux services de santé, d'éducation et d'aide sociale, sans perturbations ou retards indus.
- 22. En juin 2023, le Gouvernement canadien avait lancé sa première stratégie nationale visant à définir une conception commune de l'adaptation aux effets des changements climatiques. Le respect des compétences et des droits des peuples autochtones était l'un des fondements de la stratégie, qui devait garantir que les efforts d'adaptation du Gouvernement fédéral cadrent avec les circonstances régionales et locales.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Voir https://media.un.org/en/asset/k14/k14bhl5fi4.

- 23. En ce qui concerne la violence fondée sur le genre, la délégation a rappelé l'importance du Plan d'action national pour mettre fin à la violence fondée sur le sexe, qui visait à traiter les problèmes selon une approche intersectionnelle, notamment dans les domaines de la justice et de l'aide en matière de santé. Le Gouvernement avait investi des ressources considérables, au niveau fédéral, aux fins de l'exécution du Plan, qui venait compléter d'autres initiatives telles que le Plan d'action national 2021 pour les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones disparues et assassinées et le Plan d'action fédéral 2ELGBTQI+.
- 24. La pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) avait contribué à la montée des crimes de haine, le nombre de cas signalés par la police ayant considérablement augmenté ces dernières années. En conséquence, le Canada était en train d'élaborer son premier plan de lutte contre la haine. De plus, en juin 2019, le pays avait adopté une stratégie fédérale intitulée « Construire une fondation pour le changement : La stratégie canadienne de lutte contre le racisme 2019-2022 ». Une nouvelle stratégie était en cours d'élaboration et serait lancée par le Gouvernement à une date ultérieure.
- 25. La délégation a décrit en détail les diverses mesures et initiatives prises au niveau provincial pour appliquer les recommandations en matière de droits de l'homme reçues de la part de divers organes conventionnels, notamment l'adoption par le Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador de la loi sur les enfants, les jeunes et les familles en 2019, l'adoption par le Gouvernement de la Colombie-Britannique de la loi sur la Déclaration sur les droits des peuples autochtones en 2019, et l'adoption par le Gouvernement de la Nouvelle-Écosse de la loi sur la langue mi'kmaw en 2022. Elle a également mis en avant les mesures prises par le Gouvernement du Québec en matière de lutte contre la violence fondée sur le genre, notamment l'institution d'un tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale. En 2019, le Nouveau-Brunswick avait modifié la loi sur le Conseil du Premier Ministre pour les personnes handicapées afin de traiter les questions relatives aux droits des personnes handicapées et avait réalisé des progrès en matière d'éducation inclusive.
- 26. La délégation a fourni des informations détaillées sur des initiatives de lutte contre la pauvreté, dont la première Stratégie canadienne de réduction de la pauvreté, qui visait à réduire ce phénomène de moitié d'ici à 2030. La délégation a signalé que les peuples autochtones et les personnes handicapées continuaient de connaître les taux de pauvreté et d'insécurité alimentaire parmi les plus élevés, et a mis en lumière les initiatives visant à soutenir ces populations. Elle a également décrit les mesures prises pour lutter contre le sans-abrisme et proposer un domicile fixe aux personnes concernées.
- 27. Le Canada privilégiait la sécurité des travailleurs, y compris la protection des travailleurs étrangers temporaires, au moyen des programmes d'aide renforcés. Il continuait de répondre aux besoins des populations vulnérables, guidé par le principe de ne laisser personne de côté.
- 28. Le Canada avait pris des mesures importantes pour lutter contre la montée des crimes et des discours de haine et avait condamné sans équivoque les actes antisémites et islamophobes récemment commis. La délégation a décrit les mesures juridiques et autres qui avaient été prises à cet égard, notamment l'ajout au Code criminel d'une infraction consistant à fomenter volontairement l'antisémitisme, en cautionnant, en niant ou en minimisant l'Holocauste, ainsi que la nomination en 2023 de deux nouveaux éminents experts, à savoir la représentante spéciale chargée de la lutte contre l'islamophobie et l'envoyé spécial pour la préservation de la mémoire de l'Holocauste et la lutte contre l'antisémitisme.
- 29. En ce qui concerne le problème de la discrimination systémique des autochtones et des Afro-Canadiens noirs de leur surreprésentation dans le système de justice pénale, la délégation a mis en avant l'adoption de diverses mesures, notamment l'élaboration continue de stratégies en matière de justice pour les personnes autochtones et les personnes noires, l'abrogation en 2022 des peines minimales obligatoires et l'élargissement de l'accès aux sursis probatoires.
- 30. Diverses mesures visant à remédier à la surreprésentation des personnes autochtones dans le système de justice pénale avaient été adoptées à différents niveaux d'administration, notamment la nomination par le Gouvernement fédéral d'une sous-commissaire des services

correctionnels pour autochtones. Au Manitoba, des pavillons de ressourcement, destinés à favoriser l'acquisition d'une langue, l'éducation des détenus, la sobriété et la réunification familiale, étaient en train d'être mis en place dans deux centres de détention. Pour remédier à la surreprésentation des personnes noires dans les lieux de détention, le Canada avait donné la priorité à la collaboration avec des partenaires au sein des communautés pour exécuter des services et des programmes de réadaptation uniques. La délégation a également appelé l'attention sur les récentes nominations historiques à la Cour suprême du Canada, notamment celle de la première personne de couleur, en 2021, et celle du premier juge autochtone, en 2022.

- 31. L'abolition de l'isolement préventif en novembre 2019 et la mise en place d'unités d'intervention structurée dans l'ensemble du pays avaient entraîné des changements sans précédent dans les établissements pénitentiaires fédéraux et témoignaient de l'engagement inébranlable du pays en faveur d'une prise en charge humaine des détenus.
- 32. La délégation a précisé que le Canada était soucieux de garantir la protection des droits humains de toutes les personnes qui passaient sa frontière et qu'il ne plaçait de telles personnes en détention que dans de rares circonstances. Par exemple, en 2022 et 2023, un peu moins de 23 millions de ressortissants étrangers étaient arrivés au Canada et environ 5 200 (0,02 %) d'entre eux avaient été placés en détention.
- 33. Le Canada continuait de respecter ses obligations internationales en offrant un refuge aux personnes qui fuyaient les persécutions. Au cours des cinq dernières années, le pays avait presque doublé ses objectifs en matière de réinstallation de réfugiés et prévoyait d'accueillir plus de 51 000 réfugiés réinstallés d'ici à la fin de 2023.
- 34. En ce qui concerne l'adhésion à d'autres traités internationaux relatifs aux droits de l'homme, la ratification des trois instruments ci-après restait une priorité pour le Canada : la Convention interaméricaine pour la prévention, la sanction et l'élimination de la violence contre la femme ; le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ; la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. La délégation a fourni des informations détaillées sur les mesures prises à cet égard.
- 35. Le Canada restait déterminé à promouvoir le respect des droits de l'homme par les entreprises et avait pris des mesures volontaristes à cet égard depuis l'Examen précédent. Les entreprises canadiennes qui menaient des activités à l'étranger étaient tenues de se conformer au droit interne canadien, de respecter les droits de l'homme dans leurs activités et d'adopter les pratiques exemplaires et les orientations suivies au niveau international, telles que les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. La délégation a également signalé que la première ombudsman canadienne de la responsabilité des entreprises avait été nommée en avril 2019.
- 36. Pour conclure, la délégation a remercié les États pour leurs observations et leurs recommandations. Elle a souligné que les différents partenaires, notamment les Premières Nations, les Inuits et les Métis, les organisations de la société civile et les institutions nationales des droits de l'homme, jouaient un rôle crucial dans la protection et la promotion des droits de l'homme. Elle a précisé que le pays était résolu à traiter les problèmes existants de manière transparente et concertée.

## II. Conclusions et/ou recommandations

- 37. Les recommandations ci-après seront examinées par le Canada, qui donnera une réponse en temps voulu, au plus tard à la cinquante-cinquième session du Conseil des droits de l'homme :
  - 37.1 Envisager de ratifier les différents instruments internationaux dont le Comité des droits de l'enfant a recommandé la ratification (Cabo Verde) ;
  - 37.2 Ratifier les conventions des Nations Unies, telles que la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Allemagne) ;

- 37.3 Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Argentine) (Colombie) (Espagne) (France) (Luxembourg) (Macédoine du Nord) (Niger) ;
- 37.4 Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Japon);
- 37.5 Progresser dans la démarche d'adhésion à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Grèce) ;
- 37.6 Adhérer à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Iraq) ;
- 37.7 Adhérer à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, et la ratifier (Samoa);
- 37.8 Envisager d'adhérer à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Malte);
- 37.9 Envisager de ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Sierra Leone) (Somalie);
- 37.10 Envisager de ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Zambie);
- 37.11 Envisager de signer le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, ainsi que la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Italie);
- 37.12 Ratifier immédiatement le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, ce qui permettra de maintenir et de renforcer les processus indépendants servant à contrôler la situation des droits de l'homme dans tous les lieux de détention, à la suivre et à en rendre compte (Autriche);
- 37.13 Signer et ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, conformément à l'annonce faite en 2016 au sujet du commencement de ce processus (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord);
- 37.14 Signer et ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Burkina Faso);
- 37.15 Envisager de signer et de ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Finlande);
- 37.16 Redoubler d'efforts en vue d'adhérer au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Albanie);
- 37.17 Redoubler d'efforts en vue de ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Ghana);
- 37.18 Accélérer le débat sur la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et ratifier cet instrument (Maldives);
- 37.19 Accélérer le processus de ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Royaume des Pays-Bas);

- 37.20 Accélérer la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Grèce);
- 37.21 Accélérer le débat national sur la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Géorgie);
- 37.22 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et mettre en place un mécanisme national de prévention connexe (Suisse);
- 37.23 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Chili) (Chypre) (Danemark) (Espagne) (Estonie) (France) (Macédoine du Nord) (Maroc) (Norvège) (Nouvelle-Zélande) (Suède) (Ukraine) ;
- 37.24 Adhérer à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Sri Lanka);
- 37.25 Envisager de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Bangladesh) (Côte d'Ivoire) (Sierra Leone) (Somalie);
- 37.26 Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Burkina Faso) (Colombie) (Kirghizistan) (Niger) (Paraguay) (République bolivarienne du Venezuela);
- 37.27 Renforcer les lois et règlements relatifs aux migrants afin de lutter contre l'exploitation de ces derniers et les mauvais traitements qui leur sont infligés, notamment en ratifiant la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Indonésie);
- 37.28 Envisager de prendre d'autres mesures nécessaires pour garantir la protection des droits des migrants et des réfugiés, notamment en ratifiant la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Nigéria);
- 37.29 Ratifier la Convention de 1989 relative aux peuples indigènes et tribaux (nº 169) de l'Organisation internationale du Travail et la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, et adopter une définition pénale de la disparition forcée en tant qu'infraction autonome (Paraguay) ;
- 37.30 Ratifier la Convention de 1989 relative aux peuples indigènes et tribaux (n° 169) de l'Organisation internationale du Travail (Colombie) (Équateur) (République bolivarienne du Venezuela);
- 37.31 Redoubler d'efforts pour promouvoir, protéger et réaliser les droits des peuples autochtones, notamment en ratifiant la Convention de 1989 relative aux peuples indigènes et tribaux (n° 169) de l'Organisation internationale du Travail et la Convention américaine relative aux droits de l'homme (Brésil);
- 37.32 Ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications (Belgique) (Chypre) (Ukraine);
- 37.33 Envisager de ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications (Gabon);
- 37.34 Envisager la possibilité de ratifier la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (Ouzbékistan);

- 37.35 Envisager de ratifier la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (Maurice);
- 37.36 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Portugal);
- 37.37 Envisager d'adhérer à la Convention relative au statut des apatrides (Malte);
- 37.38 Ratifier la Convention américaine relative aux droits de l'homme (Paraguay);
- 37.39 Ratifier la Convention américaine relative aux droits de l'homme et reconnaître la juridiction obligatoire de la Cour interaméricaine des droits de l'homme (Costa Rica);
- 37.40 Envisager de ratifier la Convention interaméricaine pour la prévention, la sanction et l'élimination de la violence contre la femme (Chili);
- 37.41 Ratifier la Convention interaméricaine pour la prévention, la sanction et l'élimination de la violence contre la femme (Panama);
- 37.42 Ratifier la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul) (France) ;
- 37.43 Ratifier la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul) (Allemagne) ;
- 37.44 Adhérer au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires (Vanuatu) ;
- 37.45 Collaborer activement avec la société civile pour donner suite à l'Examen périodique universel (Albanie);
- 37.46 Rendre publiques les informations officielles sur l'application des recommandations formulées dans le cadre de l'Examen périodique universel et communiquer ces informations au Parlement (État de Palestine);
- 37.47 Accélérer la mise en œuvre de divers plans d'action concernant les personnes en situation de vulnérabilité et organiser régulièrement des consultations de suivi et d'évaluation entre l'administration centrale et les parties prenantes (Royaume des Pays-Bas);
- 37.48 Veiller à ce que tout dialogue avec les autorités de fait talibanes soit fondé sur le respect des droits humains et des libertés fondamentales du peuple afghan, en particulier ceux des femmes, des enfants, des personnes handicapées et des minorités (Afghanistan);
- 37.49 Contribuer à garantir le respect du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire, en particulier dans les Territoires palestiniens occupés, afin de préserver le droit à la vie et la jouissance de tous les autres droits fondamentaux (Algérie);
- 37.50 Mettre les politiques intérieure et étrangère du Canada en conformité avec les lois internationales pertinentes pour ce qui est des crimes contre l'humanité commis dans le Territoire palestinien occupé (Indonésie);
- 37.51 Mettre fin à toutes les formes de soutien accordé à la Puissance occupante qui viole les droits de l'homme et le droit humanitaire dans le Territoire palestinien occupé et la bande de Gaza (République islamique d'Iran);
- 37.52 Appeler à un cessez-le-feu immédiat et à l'acheminement inconditionnel du carburant et de l'aide humanitaire à Gaza (Türkiye);

- 37.53 Appeler à un cessez-le-feu immédiat et à l'acheminement inconditionnel et sans entrave de l'aide humanitaire dans la bande de Gaza (Namibie) :
- 37.54 Appeler à l'arrêt immédiat des violations graves du droit international commises à Gaza (Türkiye);
- 37.55 Appuyer les démarches diplomatiques visant à instaurer un cessez-lefeu dans les Territoires palestiniens occupés et à protéger tous les droits du peuple palestinien (Pakistan);
- 37.56 Mettre fin au commerce irresponsable d'armes conventionnelles avec la puissance coloniale israélienne, qui facilite la commission de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité et porte atteinte à la paix et à la sécurité internationales (État de Palestine);
- 37.57 Cesser de fournir à Israël tout matériel ou équipement militaire susceptible d'être utilisé pour commettre des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité (Türkiye);
- 37.58 Cesser d'apporter toute forme de soutien, d'encouragement ou d'assistance au régime colonial d'apartheid israélien, qui permet à Israël de commettre des crimes, dont le génocide, et de maintenir son occupation au détriment des droits légitimes du peuple palestinien, conformément aux obligations qui découlent des Conventions de Genève de 1949, en particulier de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre (quatrième Convention de Genève) et du droit international des droits de l'homme (République arabe syrienne);
- 37.59 Promouvoir des politiques de soutien aux droits inaliénables du peuple palestinien et accroître la surveillance des entreprises canadiennes afin de limiter les effets délétères de leurs activités sur les droits de l'homme dans les zones occupées (Jordanie);
- 37.60 Renforcer les politiques de soutien aux droits inaliénables du peuple palestinien et exercer un contrôle plus strict sur les activités menées par les entreprises canadiennes pour éviter qu'elles aient des effets délétères sur la jouissance des droits de l'homme dans les situations d'occupation (Égypte);
- 37.61 Renforcer les politiques de soutien aux droits inaliénables du peuple palestinien et faire en sorte que les activités des entreprises canadiennes n'aient pas d'effets délétères sur les droits de l'homme dans les situations d'occupation, en particulier pour ce qui est des exportations d'armes, en veillant à ce que cellesci ne parviennent pas à des pays qui violent le droit international humanitaire et les droits de l'homme (Libye) ;
- 37.62 Cesser toute forme d'appui aux activités terroristes qui sont menées sous le couvert d'une prétendue action humanitaire (République arabe syrienne);
- 37.63 S'abstenir d'appliquer des mesures coercitives unilatérales qui ont des effets délétères sur la jouissance des droits de l'homme (Bélarus);
- 37.64 Envisager d'établir, au niveau fédéral, un mécanisme indépendant chargé de contrôler le respect des droits de l'enfant conformément aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris) (Timor-Leste);
- 37.65 Mettre en place, au niveau fédéral, un mécanisme indépendant conforme aux Principes de Paris pour contrôler le respect des droits de l'enfant (Croatie);
- 37.66 Doter la Commission canadienne des droits de la personne de ressources financières adéquates, afin qu'elle puisse exécuter efficacement son nouveau mandat relatif à l'article 33 2) de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Afrique du Sud);

- 37.67 Poursuivre les efforts visant à doter la Commission canadienne des droits de la personne des ressources financières et humaines nécessaires à l'exécution de son nouveau mandat de mécanisme national indépendant de suivi (Maroc);
- 37.68 Renforcer le mécanisme national chargé de rendre compte de la mise en œuvre des recommandations formulées par les mécanismes internationaux des droits de l'homme et des obligations découlant des traités, ainsi que d'en assurer le suivi (Sri Lanka);
- 37.69 Mettre en place un mécanisme national d'application, d'établissement de rapports et de suivi et envisager la possibilité de bénéficier d'une coopération à cette fin (Paraguay);
- 37.70 Prendre de nouvelles mesures efficaces pour promouvoir l'inclusion sociale et prévenir le racisme et toutes les formes de discrimination (Viet Nam);
- 37.71 Prendre des mesures plus efficaces pour réduire les inégalités et la discrimination à l'égard des minorités, des migrants et des réfugiés (Bahreïn) ;
- 37.72 Prendre des mesures juridiques et politiques globales pour défendre la dignité et les droits des personnes handicapées, des personnes âgées, des enfants et des autres personnes vulnérables dans la société (Gambie);
- 37.73 Continuer de prendre des mesures de lutte contre la mésinformation dirigée contre les communautés minoritaires (Sri Lanka);
- 37.74 Renforcer les mesures visant à éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des minorités (Népal);
- 37.75 Promouvoir des politiques et des programmes nationaux visant à éliminer la discrimination systémique fondée sur la race, le genre ou le sexe (Cuba);
- 37.76 Continuer de renforcer les fondements législatifs et institutionnels visant à lutter contre la discrimination à l'égard des peuples autochtones, des migrants, des réfugiés, des personnes d'ascendance africaine et des minorités, ainsi qu'à combattre l'islamophobie (Égypte);
- 37.77 Renforcer les cadres législatifs visant à lutter contre la discrimination structurelle fondée sur l'appartenance raciale, religieuse, ethnique et culturelle, en particulier dans le contexte des pratiques policières (Indonésie) ;
- 37.78 Continuer de lutter contre toutes les formes de racisme et d'intolérance (Liban) ;
- 37.79 Poursuivre les efforts visant à éliminer le racisme systémique dans la prestation de services publics, afin de bâtir une société équitable et inclusive (Kenya);
- 37.80 Redoubler d'efforts pour lutter contre toutes les formes de racisme et de discrimination au Canada (Nigéria);
- 37.81 Poursuivre l'action louable menée contre le racisme et la discrimination raciale, la xénophobie et les autres formes d'intolérance qui y sont associées (Kazakhstan);
- 37.82 Modifier la législation nationale afin de combler les lacunes du système de protection contre les manifestations de xénophobie (Fédération de Russie);
- 37.83 Prendre des mesures efficaces pour prévenir les manifestations d'intolérance fondée sur l'appartenance nationale ou raciale (Fédération de Russie);
- 37.84 Prendre d'autres mesures au niveau national pour lutter contre le racisme structurel dans les services de santé et les prisons, en tenant compte de ce problème dans une stratégie nationale de lutte contre le racisme, et veiller à ce que cette stratégie soit évaluée et renouvelée d'ici au prochain cycle d'établissement de rapports (Sierra Leone) ;

- 37.85 Continuer d'agir contre la discrimination raciale, notamment en évitant les politiques et réglementations discriminatoires qui portent atteinte aux droits des immigrants, y compris dans le domaine de la santé (Sri Lanka);
- 37.86 Évaluer la stratégie canadienne de lutte contre le racisme 2019-2022 en consultation avec les groupes concernés et prendre les mesures qui s'imposent pour lutter contre le racisme et la discrimination raciale (Suisse);
- 37.87 Continuer de renforcer tous les dispositifs nationaux permettant de garantir l'égalité pour tous et éliminer toutes les formes de discrimination fondées sur la race, en particulier celles visant les personnes d'ascendance africaine (Ouganda);
- 37.88 Adopter un cadre législatif permettant d'éliminer les pratiques qui perpétuent la discrimination religieuse systémique et promouvoir l'égalité dans les systèmes scolaires financés par l'État (Botswana);
- 37.89 Redoubler d'efforts pour lutter contre la discrimination structurelle à l'égard des enfants issus de groupes autochtones et des enfants d'ascendance africaine (Ghana);
- 37.90 Faire cesser la discrimination structurelle et les crimes de haine à l'égard des minorités raciales et religieuses, telles que les musulmans, les personnes d'ascendance africaine et les personnes d'ascendance asiatique (République populaire démocratique de Corée);
- 37.91 Poursuivre la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, les discours et les crimes de haine xénophobes et toutes les manifestations d'islamophobie (Tunisie);
- 37.92 Prendre des mesures supplémentaires de lutte contre la discrimination à l'égard des peuples autochtones et des groupes minoritaires (Türkiye);
- 37.93 Agir efficacement contre les discours et les crimes de haine motivés par des considérations raciales, religieuses ou ethniques, à la fois en ligne et hors ligne, en élaborant et en appliquant une stratégie nationale globale de lutte contre la haine (Malaisie);
- 37.94 Redoubler d'efforts dans la lutte contre les discours et les crimes de haine, en particulier ceux qui visent les minorités religieuses, raciales et sexuelles (État plurinational de Bolivie);
- 37.95 Renforcer les mesures juridiques visant à prévenir et à combattre les actes de haine, d'incitation à la violence et d'islamophobie (Pakistan);
- 37.96 Envisager d'élaborer une stratégie nationale de lutte contre les crimes de haine, la discrimination et les discours de haine, en particulier ceux qui visent les personnes d'ascendance africaine (Sierra Leone) ;
- 37.97 Renforcer les mesures de lutte contre les discours et les crimes de haine, en particulier ceux qui visent les minorités religieuses et raciales, notamment en élaborant une stratégie globale de lutte contre la haine qui serait complétée par les initiatives de lutte contre le racisme menées dans le pays (Thaïlande);
- 37.98 Redoubler d'efforts pour lutter contre les crimes de haine, toutes les formes de racisme, les actes portant atteinte aux minorités et la violence fondée sur le genre, notamment dans certains milieux comme celui du sport, dont le hockey sur glace (Slovaquie);
- 37.99 Combattre les discours et les contenus haineux sur les plateformes en ligne, ainsi que les crimes de haine motivés par des considérations raciales ou ethniques (Azerbaïdjan);
- 37.100 Élaborer des stratégies efficaces et des campagnes de sensibilisation visant à combattre les discours de haine et l'islamophobie dans tout le pays (Bahreïn);

- 37.101 Adopter des mesures de lutte contre la discrimination, la violence et les discours de haine fondés sur la race et la nationalité (Bélarus) ;
- 37.102 Persister dans la lutte contre les crimes et les discours de haine fondés sur la race ou l'appartenance ethnique, y compris contre la montée des attaques visant les personnes asiatiques depuis la pandémie de COVID-19 (République de Corée) ;
- 37.103 Prendre de nouvelles mesures pour poursuivre la lutte contre toutes les formes de discrimination, d'intolérance, de discours de haine et d'antisémitisme (Bulgarie);
- 37.104 Prévenir efficacement les attaques contre les lieux de culte des minorités religieuses et raciales, et renforcer les mesures législatives et autres visant à lutter contre les crimes et les discours de haine (Inde);
- 37.105 Prendre des mesures supplémentaires pour lutter contre les crimes motivés par la haine raciale, ethnique et religieuse (Indonésie) ;
- 37.106 Prendre des mesures pour lutter contre les crimes et les discours de haine visant les minorités religieuses et ethniques (Jordanie);
- 37.107 Poursuivre les efforts de lutte contre les discours de haine, en particulier ceux visant les minorités religieuses et ethniques (Iraq) ;
- 37.108 Prendre des mesures pour prévenir les discours de haine dans les médias et sur Internet (Fédération de Russie) ;
- 37.109 Redoubler d'efforts pour combattre toutes les formes de discrimination, en particulier la discrimination raciale, en renforçant la lutte contre les discours de haine et les propos racistes et xénophobes qui visent les minorités religieuses et les personnes d'ascendance africaine (Djibouti);
- 37.110 Poursuivre la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, les discours de haine, l'islamophobie, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée (Algérie);
- 37.111 Renforcer la lutte contre le racisme, les discours de haine, les crimes de haine et la discrimination à l'égard des migrants et des minorités musulmanes (Bangladesh);
- 37.112 Poursuivre la lutte contre la discrimination, l'intolérance et les discours de haine à l'égard des minorités raciales, religieuses et sexuelles (Cabo Verde);
- 37.113 Poursuivre la lutte contre les crimes et les discours de haine visant les minorités religieuses et ethniques, telles que les musulmans et les personnes d'ascendance africaine (Libye);
- 37.114 Mettre fin à la montée des crimes de haine motivés par des considérations raciales ou ethniques et visant les minorités et les groupes vulnérables, sanctionner les auteurs de ces actes et éliminer les pratiques racistes et discriminatoires auxquelles se livrent les agents et les organes publics (République bolivarienne du Venezuela);
- 37.115 Redoubler d'efforts pour lutter contre les actes de violence ou les menaces de violence à l'égard des membres des minorités noire, autochtone, asiatique, juive, hindoue, sikhe et musulmane, en menant des enquêtes indépendantes aux niveaux provincial et fédéral et en mettant particulièrement l'accent sur la prévention des homicides arbitraires ou illicites commis par la police (États-Unis d'Amérique);
- 37.116 Prendre des mesures législatives et administratives pour lutter contre le racisme, la xénophobie et les crimes de haine (Chine);

- 37.117 Prendre des mesures efficaces pour lutter contre le profilage racial et religieux et la surveillance excessive exercés par la police, les services de sécurité et d'autres organes, qui ciblent fréquemment les personnes musulmanes et arabes ou celles qui sont perçues comme telles (Azerbaïdjan);
- 37.118 Mettre fin au profilage racial et à la surveillance excessive exercés par la police et les services de sécurité à l'égard des communautés autochtones, des communautés noires et d'autres communautés racisées (République bolivarienne du Venezuela);
- 37.119 Se pencher sur les cas de profilage racial et de surveillance indue exercés par la police et d'autres services de sécurité, et y remédier (Gambie) ;
- 37.120 Interdire les pratiques de profilage racial exercées par les forces de l'ordre et mener des consultations sur des démarches locales visant à garantir la sûreté publique (Namibie);
- 37.121 Poursuivre les efforts visant à améliorer les conditions de détention et à remédier à la surpopulation dans les établissements pénitentiaires et les autres lieux de détention (Pologne) ;
- 37.122 Redoubler d'efforts pour améliorer les conditions de détention et enquêter sur les mesures arbitraires prises dans les centres de détention (Jordanie);
- 37.123 Respecter les droits humains des détenus et améliorer les conditions de détention, en particulier pendant la phase de l'instruction (République islamique d'Iran);
- 37.124 Mettre fin à la surpopulation carcérale, au placement à l'isolement, aux mauvais traitements et aux conditions de vie terribles que subissent les détenus, dont la plupart sont autochtones (République bolivarienne du Venezuela);
- 37.125 Faire cesser les mauvais traitements infligés aux migrants dans les centres de détention et les établissements pénitentiaires (Bélarus);
- 37.126 Apporter une contribution utile à l'action menée par la communauté internationale pour garantir que les belligérants respectent le droit humanitaire international lors de conflits armés (Liban);
- 37.127 Se conformer de bonne foi au droit international, en particulier pour garantir le respect du droit international humanitaire et l'engagement de la responsabilité des États à l'égard des actes illicites commis au niveau international (État de Palestine);
- 37.128 Rapatrier tous les ressortissants canadiens qui se trouvent dans les camps et les installations connexes situés dans le nord-est de la République arabe syrienne, conformément au droit international, et empêcher l'arrivée de nouvelles vagues de terroristes (République arabe syrienne);
- 37.129 S'attaquer aux problèmes systémiques de profilage racial et de discrimination à l'égard des personnes autochtones et remédier à la surreprésentation des personnes autochtones, notamment des femmes, dans le système carcéral (Pakistan);
- 37.130 Redoubler d'efforts pour remédier à la surreprésentation des personnes d'ascendance africaine, des personnes autochtones et des personnes issues de groupes minoritaires dans le système pénitentiaire et le système de protection sociale (Trinité-et-Tobago);
- 37.131 Investir dans les politiques mises en place par les communautés autochtones pour interrompre le parcours d'incarcération de leurs membres, et octroyer des financements adéquats aux centres de détention gérés par des personnes autochtones (Irlande);

- 37.132 Adopter une législation visant à limiter le recours à l'isolement prolongé et adhérer à l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela) (Libye);
- 37.133 Veiller à ce que la mise à l'isolement soit conforme à l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela) et redoubler d'efforts pour remédier à la surreprésentation dans le milieu carcéral des personnes appartenant à des peuples autochtones et à d'autres groupes minoritaires, ainsi qu'aux causes profondes de ce phénomène (Costa Rica);
- 37.134 Adopter une approche globale et efficace pour mener des enquêtes et établir les responsabilités à l'égard des crimes de guerre commis par les forces militaires canadiennes à l'étranger (République arabe syrienne);
- 37.135 Garantir le droit de tous les citoyens d'exercer leur liberté de religion et de croyance, entre autres par le port de symboles religieux sur le lieu de travail et dans la vie quotidienne (Indonésie) ;
- 37.136 Réexaminer l'interdiction faite aux femmes de porter des symboles religieux dans l'exercice de leurs fonctions civiques au Québec, compte tenu des profondes préoccupations suscitées par l'islamophobie (Türkiye);
- 37.137 Garantir le droit de s'exprimer et de manifester pacifiquement dans le pays, notamment en ce qui concerne le rejet de l'occupation et le droit des peuples colonisés à l'autodétermination (Algérie);
- 37.138 Renforcer le cadre national visant à empêcher l'emploi abusif de la liberté d'expression à des fins d'incitation à la violence et interdire les activités des groupes qui promeuvent l'extrémisme (Inde);
- 37.139 Continuer de coopérer étroitement avec la société civile, les milieux universitaires, le secteur privé et d'autres parties prenantes pour aider le public à résister à la désinformation et à la manipulation de l'information (Lituanie);
- 37.140 Poursuivre l'action de défense de la liberté des médias après que le Canada aura achevé son mandat de coprésident de la Media Freedom Coalition (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord);
- 37.141 Poursuivre les efforts visant à promouvoir la participation politique des jeunes, en mettant l'accent sur l'autonomisation des jeunes femmes (République de Moldova);
- 37.142 Renforcer les politiques de soutien à la famille en tant que cellule naturelle de la société (Égypte);
- 37.143 Protéger et soutenir la famille en tant que cellule fondamentale permettant de bâtir une société (Iraq);
- 37.144 Respecter les droits des parents d'élever et d'éduquer leurs enfants, conformément au droit international (Nigéria) ;
- 37.145 Adopter des politiques visant à promouvoir et à protéger la famille, en tant que principale composante de la société, et les valeurs familiales (Tunisie);
- 37.146 Accélérer le processus de modification de la loi sur l'immigration et la protection des réfugiés afin de garantir la protection des personnes rescapées de la traite et d'apporter l'aide voulue aux personnes qui subissent la traite (Zambie);
- 37.147 Poursuivre la lutte contre la traite des personnes (Gabon) ;
- 37.148 Poursuivre la lutte contre la traite des personnes et fournir un soutien et des services aux victimes (Bahreïn) ;
- 37.149 Mettre fin à la traite des femmes et des filles à des fins d'exploitation sexuelle, de travail forcé et d'autres activités connexes (République populaire démocratique de Corée);

- 37.150 Améliorer l'accès à la justice des victimes de la traite et accroître l'aide qui leur est apportée dans ce domaine en appliquant la Stratégie nationale de lutte contre la traite des personnes (Kazakhstan);
- 37.151 Envisager d'élaborer une stratégie nationale permanente de lutte contre la traite des personnes, qui comprendrait des dispositions relatives à la fourniture de services adéquats aux victimes et à la mise en place d'une formation sur les questions liées à la traite, et établir un système centralisé de collecte de données sur les cas de traite (Mozambique) ;
- 37.152 Prendre des mesures législatives pour faire en sorte que les peines encourues pour la traite des personnes soient à la mesure de la brutalité des infractions commises (Mozambique) ;
- 37.153 Élargir la définition de la traite des personnes qui figure dans le droit interne canadien pour qu'elle cadre avec le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, de manière à renforcer la campagne de lutte contre la traite, notamment des femmes et des enfants (Philippines);
- 37.154 Renforcer les politiques visant à prévenir et à combattre la traite des personnes, notamment en procédant à une collecte systématique et complète de données sur ce phénomène (République de Moldova);
- 37.155 Recueillir et publier des données complètes sur la traite et ses victimes, en accordant une attention particulière aux femmes autochtones (République islamique d'Iran);
- 37.156 Allouer les ressources humaines, techniques et financières nécessaires à la mise en œuvre effective des politiques et des procédures de lutte contre la traite des personnes, y compris des procédures de collecte globale et systématique de données, en mettant l'accent sur la traite des femmes et des enfants autochtones (Fidji);
- 37.157 Poursuivre la lutte contre la traite des personnes, en particulier des femmes et des filles autochtones (Tunisie);
- 37.158 Continuer de renforcer les réseaux de protection sociale afin de garantir que les initiatives en matière d'aide sociale et de santé répondent aux besoins des communautés isolées et vulnérables (Malaisie);
- 37.159 Mettre en place un système de protection sociale complète qui associe les plans, programmes et stratégies existants à une approche systémique (Paraguay);
- 37.160 Poursuivre la lutte contre la pauvreté et garantir un niveau de vie convenable à la population, en particulier aux peuples autochtones (Tunisie);
- 37.161 Veiller à mettre en place des mesures adéquates pour réduire la pauvreté et les inégalités auxquelles font face les personnes handicapées et les peuples autochtones (Estonie);
- 37.162 Prendre les mesures qui s'imposent pour que les enfants vivant dans la pauvreté et leur famille bénéficient d'un soutien financier adéquat (Kenya);
- 37.163 Veiller à ce que tous les enfants vivant dans la pauvreté et leur famille bénéficient, sans discrimination, de services accessibles et d'un soutien financier adéquat, notamment en vue de mettre fin au sans-abrisme chez les enfants (Roumanie);
- 37.164 Élaborer une stratégie nationale pour protéger les communautés autochtones du nord du pays dont la sécurité alimentaire est menacée par les changements climatiques (Cuba);

- 37.165 Veiller à ce que toutes les personnes vivant au Canada, y compris les personnes handicapées, puissent exercer leurs droits économiques, sociaux et culturels (Chypre);
- 37.166 Redoubler d'efforts pour protéger les droits économiques, sociaux et culturels des minorités et des migrants, en particulier leur droit à un logement convenable (Pakistan);
- 37.167 Adopter des mesures pour apporter une aide sociale aux personnes qui ont besoin d'un logement (Bélarus);
- 37.168 Prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter l'accès au logement des personnes vulnérables (France) ;
- 37.169 Traiter le problème du sans-abrisme en fixant des objectifs concrets assortis d'échéances, notamment pour ce qui est des groupes marginalisés (Allemagne);
- 37.170 Redoubler d'efforts pour garantir le droit à un logement convenable et atteindre des objectifs concrets relatifs à l'élimination de toutes les formes de sans-abrisme, conformément à la loi sur la stratégie nationale sur le logement (Grèce);
- 37.171 Appliquer pleinement la loi sur la stratégie nationale sur le logement afin d'éliminer l'insécurité en matière de logement à laquelle font face les groupes minoritaires, en particulier les femmes autochtones, les personnes LGBTQIA+ et les enfants (Brésil);
- 37.172 Renforcer la stratégie nationale sur le logement, notamment en allouant des fonds suffisants aux programmes de logements pour répondre efficacement aux besoins des personnes sans abri et des personnes connaissant une situation précaire en matière de logement (Malaisie);
- 37.173 Renforcer les mesures visant à réduire le sans-abrisme, en particulier parmi les enfants, qui sont exposés à l'insécurité en matière de logement, conformément à la loi sur la stratégie nationale sur le logement (République de Corée);
- 37.174 Honorer pleinement les engagements pris au titre de la loi sur la stratégie nationale sur le logement et veiller à ce que les personnes qui en ont le plus besoin, en particulier les groupes vulnérables et les peuples autochtones, disposent d'un logement convenable et abordable (Autriche);
- 37.175 Continuer de collaborer avec les communautés autochtones et élaborer des plans pour trouver des solutions durables et à long terme en matière d'eau et d'assainissement (Slovénie);
- 37.176 Actualiser la législation en vigueur afin que les communautés des Premières Nations qui vivent dans des régions reculées bénéficient de mesures de protection juridiquement contraignantes, durables et sûres en matière d'eau potable (Irlande);
- 37.177 Adopter des mesures visant à garantir les droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement sur l'ensemble du territoire, en particulier dans les communautés autochtones (Espagne);
- 37.178 Poursuivre les travaux visant à garantir l'accès à l'eau potable dans les communautés des Premières Nations (Australie) ;
- 37.179 Garantir des soins de santé, y compris des soins psychologiques, aux personnes souffrant de dépendance à la drogue et de sans-abrisme (Autriche) ;
- 37.180 Garantir un meilleur accès aux services de santé pour tous, en particulier pour les personnes en situation de vulnérabilité et celles qui n'ont pas de statut d'immigration (Thaïlande);

- 37.181 Adopter une stratégie concrète pour améliorer l'accès à des services de santé de qualité et à un logement convenable, principalement pour les peuples autochtones, les personnes d'ascendance africaine, les migrants et les réfugiés (Mexique);
- 37.182 Redoubler d'efforts pour améliorer l'accès des peuples autochtones, en particulier des femmes et des filles, aux services de santé et de protection sociale (Norvège);
- 37.183 Améliorer les mesures visant à garantir le droit à la santé pour tous, en éliminant les disparités et les difficultés d'accès aux soins de santé mentale pour les peuples autochtones et les minorités (Djibouti);
- 37.184 Poursuivre les efforts visant à garantir l'accès des peuples autochtones aux services de santé, y compris aux services de santé sexuelle et procréative (Finlande);
- 37.185 Augmenter les transferts en matière de santé au niveau fédéral, notamment aux fins de l'élargissement des services de santé sexuelle et procréative (Islande) ;
- 37.186 Garantir, au niveau fédéral, l'accès effectif des patientes aux soins liés à l'avortement (Islande);
- 37.187 Poursuivre l'action visant à améliorer l'accès aux services de santé sexuelle et procréative, en mettant l'accent sur l'égalité d'accès à l'avortement, dans toutes les provinces et tous les territoires (Norvège) ;
- 37.188 Améliorer l'accès de tous les patients à des soins de santé complets et de qualité, et abroger les lois autorisant l'euthanasie ou le suicide assisté (Qatar) ;
- 37.189 S'abstenir d'élargir l'accès à l'aide médicale à mourir, en particulier aux enfants et aux personnes atteintes d'un handicap mental (République islamique d'Iran);
- 37.190 Revoir la position adoptée au sujet de l'euthanasie et du suicide assisté et abroger les lois autorisant ces pratiques, pour tenir compte de l'absence d'un « droit de mourir » en droit international et pour défendre le droit fondamental à la vie (Gambie) ;
- 37.191 Redoubler d'efforts pour garantir l'accès des peuples autochtones aux services de base en matière d'aide sociale et de santé, y compris aux services de santé sexuelle et procréative (Suède);
- 37.192 Lutter contre la diffusion d'informations fausses et trompeuses en dispensant une éducation complète à la sexualité au sein et en dehors du milieu scolaire (Islande);
- 37.193 Garantir l'égalité d'accès à une éducation de qualité pour tous les enfants (Qatar);
- 37.194 Poursuivre la mise en œuvre des politiques publiques en améliorant l'allocation des ressources, afin de garantir l'égalité d'accès des garçons et des filles en situation de vulnérabilité à un enseignement de qualité (Uruguay) ;
- 37.195 Garantir l'égalité d'accès de tous les enfants à un enseignement de qualité qui soit culturellement adapté et qui respecte la langue et le patrimoine de chaque enfant (République populaire démocratique de Corée);
- 37.196 Poursuivre l'application de politiques et de mesures visant à garantir une éducation inclusive pour tous, en accordant une attention particulière aux enfants handicapés, et renforcer le système de protection de l'enfance (Bulgarie);
- 37.197 Continuer de renforcer les mesures visant à garantir un enseignement de qualité et une éducation inclusive pour tous, y compris pour les personnes autochtones et les personnes handicapées (Lituanie) ;

- 37.198 Poursuivre les efforts visant à améliorer l'éducation inclusive, en particulier pour les peuples autochtones (Monténégro) ;
- 37.199 Prendre des mesures pour mettre en place une scolarité obligatoire pendant au moins 12 ans, comme le recommande l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Maurice);
- 37.200 Renforcer les mesures visant à garantir une éducation inclusive dans toutes les provinces et tous les territoires (Afrique du Sud);
- 37.201 Prendre des mesures pour renforcer l'éducation inclusive dans toutes les provinces et tous les territoires du pays, y compris pour les peuples autochtones (Togo);
- 37.202 Améliorer les mesures visant à garantir une éducation inclusive, en particulier pour les peuples autochtones (Ukraine);
- 37.203 Poursuivre l'action visant à améliorer l'éducation inclusive, en particulier pour les peuples autochtones (Albanie);
- 37.204 Poursuivre les efforts visant à améliorer l'éducation inclusive, en particulier pour les peuples autochtones (Tchad);
- 37.205 Redoubler d'efforts pour que la sensibilisation aux changements climatiques et la durabilité figurent dans les programmes d'éducation et de formation professionnelle des jeunes (Bahamas);
- 37.206 Encourager la participation des jeunes à l'action et à la prise de décision en matière de climat dans le cadre d'initiatives soutenues par les pouvoirs publics (Bahamas);
- 37.207 Redoubler d'efforts pour élaborer et renforcer les cadres législatifs nécessaires au traitement des problèmes intersectoriels touchant à l'environnement, notamment les cadres relatifs aux changements climatiques et à la réduction des risques de catastrophes, en associant pleinement, effectivement et utilement les personnes qui appartiennent à des groupes marginalisés et sont en situation de vulnérabilité, dont les femmes, les enfants, les personnes handicapées et les peuples autochtones (Fidji);
- 37.208 Redoubler d'efforts pour établir une loi complète et contraignante sur la diligence raisonnable en matière de droits de l'homme et d'environnement, conformément aux normes internationales relatives aux droits de l'homme (Zambie);
- 37.209 Continuer de renforcer les programmes nationaux et la coopération internationale afin de lutter contre les effets néfastes des changements climatiques sur la jouissance des droits de l'homme, en particulier des droits des personnes en situation de vulnérabilité (Viet Nam) :
- 37.210 Continuer de contribuer au financement international de l'action climatique et poursuivre l'action louable menée dans ce domaine (Bhoutan);
- 37.211 Envisager de verser en temps utile les fonds engagés en faveur de l'action climatique pour garantir des voies de développement résilient face aux changements climatiques dans les économies vulnérables (Népal);
- 37.212 Adopter des mesures pour atténuer les effets néfastes de l'exploitation des combustibles fossiles sur l'environnement, en accordant une attention particulière aux écosystèmes essentiels de l'Amazonie et des glaciers (Honduras);
- 37.213 Mener des politiques en matière de changements climatiques qui soient plus efficaces et qui visent à réduire l'utilisation des combustibles fossiles et les émissions de carbone (Samoa) ;
- 37.214 Redoubler d'efforts pour réduire les émissions de gaz à effet de serre (Bhoutan) ;

- 37.215 Prendre les mesures qui s'imposent pour réduire les émissions de carbone et renforcer la coopération internationale pour lutter contre les effets néfastes des changements climatiques (Bangladesh);
- 37.216 Tenir les engagements pris en matière d'action climatique, notamment en réduisant les émissions de carbone, compte tenu des effets néfastes des changements climatiques sur la jouissance des droits de l'homme (Timor-Leste);
- 37.217 Prendre des mesures pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et abandonner progressivement l'utilisation des combustibles fossiles afin de garantir la protection du droit à un environnement propre, sain et durable, et continuer de plaider activement en faveur de ce droit aux niveaux international et régional (Vanuatu);
- 37.218 Tenir les entreprises enregistrées au Canada responsables des dégâts causés aux océans, à la vie marine et aux fonds marins (Îles Marshall) ;
- 37.219 Maintenir la démarche de promotion des droits de l'homme et des valeurs démocratiques dans le cadre des politiques intérieures et étrangères du Canada (Slovaquie);
- 37.220 Interdire aux entreprises enregistrées au Canada de mener des activités liées à l'exploitation minière des fonds marins dans l'océan Pacifique (Îles Marshall);
- 37.221 Appliquer les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, en veillant à ce que les entreprises canadiennes assument leurs responsabilités en matière de respect des droits de l'homme (Chili);
- 37.222 Renforcer les mesures visant à éliminer les obstacles qui empêchent les personnes et les communautés subissant les effets d'activités menées par des entreprises canadiennes à l'étranger d'accéder à des recours judiciaires et à des mesures de réparation efficaces dans le pays (Colombie);
- 37.223 Garantir l'accès à la justice des personnes qui subissent les effets d'activités menées par des entreprises à l'étranger (Équateur);
- 37.224 Veiller à ce que les victimes d'atteintes aux droits de l'homme commises à l'étranger par des sociétés transnationales canadiennes aient accès à des recours (Luxembourg);
- 37.225 Promouvoir l'adoption d'une loi sur la diligence raisonnable afin de prévenir toute violation de la part des entreprises et des institutions financières canadiennes qui mènent leurs activités sur le territoire canadien et à l'étranger (Mexique);
- 37.226 Envisager de renforcer le mandat et l'indépendance du Bureau de l'ombudsman canadien de la responsabilité des entreprises, ainsi que d'accroître les ressources qui lui sont allouées (Pérou) ;
- 37.227 Renforcer l'indépendance et le mandat de l'ombudsman canadien de la responsabilité des entreprises, y compris son pouvoir d'examiner efficacement les plaintes concernant les violations commises par les entreprises canadiennes (Philippines);
- 37.228 Poursuivre les progrès réalisés en matière de promotion et de protection des droits des enfants, des femmes et des filles (Cameroun);
- 37.229 Poursuivre les efforts consentis pour mettre en œuvre le Plan national d'action du Canada consacré aux femmes, à la paix et à la sécurité (Cuba) ;
- 37.230 Poursuivre les efforts consentis pour traiter des problèmes tels que la violence fondée sur le genre et continuer de jouer un rôle moteur en faveur de la représentation des femmes aux postes décisionnels (Arménie);
- 37.231 Continuer d'appliquer des mesures de lutte contre toutes les formes de violence fondée sur le genre (République-Unie de Tanzanie) ;

- 37.232 Continuer de renforcer les mesures de lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles et la violence domestique (Géorgie) ;
- 37.233 Adopter de nouvelles mesures pour prévenir et combattre la violence à l'égard des femmes et fournir, au niveau local, des services complets d'aide aux femmes et aux filles victimes de violence (Qatar);
- 37.234 S'attacher à combattre et à prévenir la violence faite aux femmes et la violence domestique, conformément à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (République populaire démocratique de Corée);
- 37.235 Envisager d'adopter une loi fédérale visant à prévenir la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, conformément à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (République dominicaine);
- 37.236 Harmoniser la législation relative à la violence faite aux femmes et à la violence domestique dans toutes les juridictions, conformément à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Monténégro);
- 37.237 Harmoniser les lois fédérales et provinciales relatives à la violence domestique et à la violence faite aux femmes, et redoubler d'efforts pour mettre efficacement en œuvre le Plan d'action national pour mettre fin à la violence fondée sur le sexe (Paraguay);
- 37.238 Poursuivre les travaux visant à garantir la mise en œuvre intégrale du Plan d'action national pour mettre fin à la violence fondée sur le sexe (Australie);
- 37.239 Établir un plan de mise en œuvre ou un dispositif d'établissement des responsabilités pour assurer le suivi de l'exécution du Plan d'action national pour mettre fin à la violence fondée sur le sexe (Belgique);
- 37.240 Améliorer le Plan d'action national pour mettre fin à la violence fondée sur le sexe, en veillant à ce qu'il contienne des mesures contraignantes visant à combattre la dimension systémique de la violence fondée sur le genre (Botswana);
- 37.241 Veiller à l'exécution effective et complète du Plan d'action national pour mettre fin à la violence fondée sur le sexe et instaurer les mécanismes qui s'imposent aux fins de l'établissement des responsabilités en cas de violences sexuelles et fondées sur le genre, y compris celles commises contre les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées (Danemark);
- 37.242 Garantir l'exécution effective et complète du Plan d'action national pour mettre fin à la violence fondée sur le sexe, en accordant une attention particulière aux femmes et aux filles autochtones, et instaurer les mécanismes qui s'imposent aux fins de l'établissement des responsabilités en cas de violence fondée sur le genre (Finlande) ;
- 37.243 Redoubler d'efforts pour exécuter le Plan d'action national pour mettre fin à la violence fondée sur le sexe, en vue de prévenir et de combattre toutes les formes de violence fondée sur le genre et de soutenir les victimes, les personnes survivantes et leurs familles (Roumanie);
- 37.244 Veiller à ce que des ressources humaines, financières et techniques suffisantes soient allouées à l'exécution du Plan d'action national pour mettre fin à la violence fondée sur le sexe, et ce à tous les niveaux d'administration (Norvège);
- 37.245 Garantir la mise en œuvre efficace et complète du Plan d'action national pour mettre fin à la violence fondée sur le sexe, en accordant une attention particulière à la situation des femmes et des filles autochtones (Suède);

- 37.246 Renforcer les mesures de lutte contre les violences sexuelles et fondées sur le genre, notamment en menant des enquêtes approfondies sur les cas concernant des femmes et des filles autochtones (Afrique du Sud);
- 37.247 Veiller à ce que tous les cas de violence fondée sur le genre, notamment à l'égard des femmes et des filles autochtones, fassent l'objet d'une enquête approfondie (Luxembourg) ;
- 37.248 Mener des enquêtes approfondies sur tous les cas de violence fondée sur le genre, en particulier sur ceux qui concernent les femmes et les enfants autochtones et sur ceux dans lesquels sont impliqués, par action ou par omission, les autorités publiques ou d'autres groupes (Costa Rica);
- 37.249 Rendre compte publiquement des cas récurrents de violence faite aux femmes et aux filles autochtones, y compris les meurtres et les disparitions (République arabe syrienne);
- 37.250 Adopter des mesures de prévention, d'enquête, de sanction et de réparation face aux violences fondées sur le genre, en accordant une attention particulière aux cas de disparition ou d'assassinat de femmes et de filles autochtones (Honduras);
- 37.251 Veiller à ce que toutes les allégations concernant la stérilisation de femmes et de filles autochtones par la force ou sous la contrainte fassent l'objet d'une enquête impartiale et indépendante, afin de garantir l'établissement efficace des responsabilités et l'adoption de mesures de réparation adéquates en faveur des victimes (Pérou) ;
- 37.252 Poursuivre les efforts visant à adopter les mesures qui s'imposent pour sanctionner la stérilisation par la force ou sous la contrainte des femmes et des filles autochtones dans toute leur diversité (Argentine);
- 37.253 Poursuivre les efforts d'enquête sur les cas de stérilisation forcée de femmes, d'adolescentes et de filles, en veillant à ce que celles-ci aient accès à des recours judiciaires et bénéficient de mesures de réparation (Uruguay);
- 37.254 Garantir l'accès à la justice de toutes les personnes qui, récemment et par le passé, ont été stérilisées par la force ou sous la contrainte, y compris celles qui ont subi cette pratique dans la province de Saskatchewan entre 2008 et 2012 (République islamique d'Iran);
- 37.255 Enquêter sur tous les cas de violence fondée sur le genre, en particulier ceux concernant des femmes et des filles autochtones, amener les auteurs de ces actes à en répondre et garantir des mesures de réparation pour les victimes (Islande);
- 37.256 Poursuivre les efforts visant à protéger les enfants et les jeunes contre toutes les formes de violence (Mongolie) ;
- 37.257 Élaborer et mettre en œuvre une stratégie globale visant à éliminer la violence à l'égard de tous les enfants, veiller à ce que des ressources adéquates y soient allouées et mettre en place un mécanisme de suivi (Tchad);
- 37.258 Nommer un commissaire fédéral aux droits de l'enfant indépendant et mettre en place des mécanismes chargés de contrôler le respect des droits de l'enfant, conformément aux Principes de Paris (Pologne);
- 37.259 Élaborer et mettre en œuvre une stratégie nationale de prévention de toutes les formes de violence à l'égard des enfants, y compris dans l'environnement numérique, en y allouant les ressources nécessaires et en établissant un dispositif de suivi (Panama);
- 37.260 Élaborer et mettre en œuvre une stratégie nationale de prévention de la violence à l'égard des enfants et y allouer les ressources nécessaires (Maldives);

- 37.261 Abroger l'article 43 du Code criminel, afin de supprimer l'autorisation d'employer la force dans une « mesure raisonnable » pour corriger les enfants, et interdire expressément toutes les formes de violence à l'égard des enfants de tous âges au sein de la famille, à l'école et dans d'autres établissements (Croatie) ;
- 37.262 Veiller à ce que tous les enfants qui vivent au Canada aient les mêmes droits et le même accès aux services de santé publique, quel que soit leur statut d'immigration (Kirghizistan);
- 37.263 S'attaquer aux causes profondes de la forte prévalence des comportements suicidaires chez les enfants (Monténégro);
- 37.264 Poursuivre l'application de mesures visant à promouvoir les droits des enfants appartenant à des groupes autochtones (Ouzbékistan);
- 37.265 Mettre fin à la discrimination structurelle que subissent les enfants appartenant à des groupes autochtones et remédier aux disparités dans l'accès aux services destinés aux enfants (Inde) ;
- 37.266 Veiller à ce que les enfants autochtones relevant du système de protection de l'enfance conservent leur identité et renforcer les mesures visant à éviter que les enfants soient retirés de leur milieu familial, en apportant une assistance et un soutien appropriés aux parents et aux personnes ayant la charge d'enfants (Grèce);
- 37.267 Continuer d'œuvrer pour garantir l'accès des enfants et des familles des Premières Nations à des services non discriminatoires, notamment des services publics en matière d'éducation, de santé, de culture et de langue (Slovénie);
- 37.268 Mettre un terme à la discrimination structurelle à l'égard des enfants appartenant à des groupes autochtones et des enfants d'ascendance africaine et s'attaquer aux disparités auxquelles les enfants font face dans l'accès aux services (Azerbaïdjan);
- 37.269 Redoubler d'efforts pour sauvegarder les droits des personnes âgées (République-Unie de Tanzanie) ;
- 37.270 Continuer d'agir pour inclure les personnes handicapées dans le processus visant à faciliter l'accès aux soins de santé et à l'éducation (Cameroun);
- 37.271 Renforcer les politiques existantes et accroître les investissements en vue de garantir le bien-être médical, psychologique, social et économique des personnes handicapées (Gambie) ;
- 37.272 Procéder à un réexamen complet de la législation afin de mettre les cadres normatifs fédéraux, provinciaux et territoriaux en pleine conformité avec les dispositions de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Pologne);
- 37.273 Allouer les ressources financières et humaines nécessaires à l'application de la loi canadienne sur l'accessibilité (Bhoutan) ;
- 37.274 Adopter des mesures supplémentaires en faveur de l'intégration effective des personnes handicapées sur leur lieu de travail, notamment en effectuant les aménagements qui s'imposent pour garantir le recrutement, la rétention et les perspectives de carrière de ces personnes (République dominicaine);
- 37.275 Prendre des mesures supplémentaires en faveur de l'intégration effective des personnes handicapées sur leur lieu de travail, notamment en effectuant les aménagements qui s'imposent pour garantir le recrutement, la rétention et les perspectives de carrière de ces personnes (Qatar);

- 37.276 Prendre des mesures supplémentaires en faveur de l'intégration professionnelle effective des personnes handicapées, notamment en effectuant les aménagements qui s'imposent pour garantir le recrutement, la rétention et les perspectives de carrière de ces personnes (Tchad);
- 37.277 Continuer d'élaborer des mesures visant à renforcer l'insertion effective des personnes handicapées sur le marché du travail (Pérou) ;
- 37.278 Continuer de prendre des mesures pour sortir les personnes handicapées de la pauvreté, notamment en veillant à ce que la loi de 2023 sur la prestation canadienne pour les personnes handicapées tienne compte des frais de subsistance plus élevés liés au handicap (Nouvelle-Zélande);
- 37.279 Mettre en place des politiques de santé mentale fondées sur les droits de l'homme et compatibles avec la Convention relative aux droits des personnes handicapées, notamment en investissant dans des services de proximité, en vue d'éliminer la stigmatisation, la discrimination et la coercition dans ce domaine et de respecter les droits, la volonté et les préférences des personnes atteintes de troubles mentaux (Portugal) ;
- 37.280 Éliminer les mesures coercitives prises à l'égard des personnes atteintes de handicaps psychosociaux et intellectuels et des personnes autistes dans les établissements psychiatriques, y compris l'hospitalisation et le traitement sans consentement (Costa Rica);
- 37.281 Prendre des mesures supplémentaires pour adopter une approche fondée sur les droits de l'homme à l'égard des droits des personnes handicapées et du respect des droits par les entreprises (Japon);
- 37.282 Renforcer la protection des peuples autochtones (Cameroun);
- 37.283 Redoubler d'efforts pour protéger et promouvoir les droits des peuples autochtones, en garantissant notamment un mode de vie sain et un accès à l'eau et à l'assainissement pour tous (Italie) ;
- 37.284 Redoubler d'efforts pour améliorer le niveau de vie et l'état de santé des peuples autochtones et prévenir les disparitions forcées de femmes dans le pays (Pologne);
- 37.285 Renforcer les initiatives économiques, sociales et culturelles qui sont menées en faveur des peuples autochtones, en particulier des femmes et des filles autochtones (Cabo Verde);
- 37.286 Adopter des mesures pour améliorer la situation socioéconomique des peuples autochtones, en accordant une attention particulière aux femmes et aux filles (État plurinational de Bolivie);
- 37.287 Mettre sur pied des dispositifs publics de protection et d'intégration des communautés autochtones au Canada (Cuba) ;
- 37.288 Élaborer des programmes et des plans de lutte contre la discrimination structurelle à l'égard des peuples autochtones, en accordant une attention particulière aux enfants (État plurinational de Bolivie);
- 37.289 Redoubler d'efforts pour éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des peuples autochtones et pour préserver leurs cultures locales (Iraq) ;
- 37.290 Mettre la législation fédérale, provinciale et territoriale en pleine conformité avec la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (République dominicaine);
- 37.291 Rendre la législation fédérale, provinciale et territoriale pleinement conforme à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (Croatie);

- 37.292 Garantir l'égalité des chances pour les peuples autochtones dans le cadre d'une stratégie en faveur des droits humains des personnes autochtones (Bahreïn);
- 37.293 Rendre publique la documentation relative aux consultations menées avec les Premières Nations et aux accords passés avec elles (États-Unis d'Amérique);
- 37.294 Inscrire le droit au consentement préalable, libre et éclairé de tous les peuples autochtones dans le prochain plan d'action national, afin de mettre la législation en conformité avec la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (Danemark);
- 37.295 Prendre des mesures adéquates pour garantir le droit des peuples autochtones d'être consultés et de donner librement et en connaissance de cause leur consentement préalable, ainsi que leurs droits aux terres, aux territoires et aux ressources (Namibie);
- 37.296 Continuer d'organiser des consultations pour garantir le droit des peuples autochtones de donner librement et en connaissance de cause leur consentement préalable concernant la réalisation de mégaprojets sur leurs territoires (République de Corée);
- 37.297 Garantir les droits des peuples autochtones, en particulier leur droit à un consentement préalable, libre et éclairé, donner pleinement suite aux appels à l'action lancés par la Commission de vérité et réconciliation, enquêter sur tous les cas de violation passés et présents, assumer la responsabilité historique de ces actes et offrir des possibilités de recours et des compensations aux victimes (Chine);
- 37.298 Renforcer les politiques visant à réaliser pleinement les droits économiques, sociaux et culturels des peuples autochtones et garantir la pleine participation de ces communautés aux processus décisionnels qui les concernent, notamment en retirant le consentement donné pour la planification et la réalisation de projets économiques tels que les oléoducs et les gazoducs (Vanuatu);
- 37.299 Renforcer la protection des droits des peuples autochtones et garantir leur participation pleine et entière aux processus décisionnels, notamment en ce qui concerne les projets de développement à grande échelle et leurs retombées sur les terres ancestrales autochtones et sur l'environnement (Samoa);
- 37.300 Mettre fin à la militarisation continue des terres autochtones et à l'incrimination des militants autochtones qui défendent leur territoire d'origine (République populaire démocratique de Corée);
- 37.301 Mettre fin à la militarisation des terres autochtones et à l'incrimination des défenseurs autochtones des droits de l'homme dans le contexte de la construction de l'oléoduc Trans Mountain et du gazoduc Coastal GasLink (République islamique d'Iran);
- 37.302 Adopter des mesures visant à prévenir la violence et la discrimination à l'égard des peuples autochtones et faire en sorte que les victimes aient accès à la justice et bénéficient de l'aide dont elles ont besoin (Bélarus);
- 37.303 Continuer d'œuvrer pour donner pleinement suite à tous les appels à l'action lancés par la Commission de vérité et réconciliation (France) ;
- 37.304 Appliquer toutes les recommandations formulées par la Commission de vérité et réconciliation, ainsi que celles issues de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées (Allemagne);
- 37.305 Continuer d'œuvrer pour remédier aux profondes inégalités auxquelles font face les peuples autochtones, notamment en appliquant les recommandations formulées par le Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones et en donnant suite aux 94 appels à l'action lancés par la Commission de vérité et réconciliation (Nouvelle-Zélande);

- 37.306 Donner suite à la visite du Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones en mesurant les progrès accomplis dans les enquêtes sur les cas de disparition et d'assassinat de femmes et de filles autochtones, nommer un interlocuteur chargé de rendre compte à l'Assemblée des Premières Nations de l'état d'avancement de ces enquêtes et appliquer la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (États-Unis d'Amérique);
- 37.307 Redoubler d'efforts pour donner pleinement suite à tous les appels à l'action lancés par la Commission de vérité et réconciliation (Roumanie) ;
- 37.308 Appliquer des mesures donnant suite aux 94 appels à l'action lancés par la Commission de vérité et réconciliation (Australie) ;
- 37.309 Renforcer les procédures d'enquête sur les meurtres et les disparitions d'enfants autochtones dans les pensionnats du pays et rendre justice aux familles des victimes et aux personnes survivantes (État plurinational de Bolivie);
- 37.310 Donner suite aux appels à l'action lancés par la Commission de vérité et réconciliation concernant la disparition de nombreux enfants et les tombes anonymes dont la présence aux abords des pensionnats continue d'être signalée (République bolivarienne du Venezuela);
- 37.311 Reconnaître l'existence du racisme systémique que subissent les personnes d'ascendance africaine et appliquer une stratégie concrète de lutte contre le racisme, qui soit assortie de dispositifs de contrôle fiables (État de Palestine) :
- 37.312 Reconnaître les personnes d'ascendance africaine comme un groupe distinct dans la Constitution canadienne et dans d'autres cadres juridiques et réglementaires afin qu'elles jouissent de l'égalité des chances, et veiller à ce que ces personnes soient associées à tous les processus décisionnels les concernant (État de Palestine);
- 37.313 Nommer un commissaire indépendant à l'équité pour les Noirs, chargé de s'attaquer aux causes profondes du racisme et de la discrimination systémiques que subissent les Canadiens d'ascendance africaine, ainsi qu'aux répercussions de ces phénomènes sur l'exercice de leurs droits fondamentaux (Panama);
- 37.314 Prendre des mesures législatives et autres pour lutter contre les crimes et les discours de haine à l'égard des personnes LGBTQI+, à la fois en ligne et hors ligne (Belgique);
- 37.315 Élaborer des stratégies de lutte contre l'homophobie, la biphobie, la transphobie et la montée du mouvement d'opposition à la notion de genre dans les écoles (Islande);
- 37.316 Modifier le Code criminel pour que les mutilations génitales des personnes intersexes soient considérées comme des voies de fait graves (Islande) ;
- 37.317 Continuer de collaborer avec des partenaires de tous niveaux pour s'attaquer aux causes de la violence à l'égard des membres de la communauté LGBT+ et de la violence fondée sur la religion ou les convictions (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord);
- 37.318 Envisager de prendre d'autres mesures nécessaires pour garantir une protection adéquate des droits des migrants et des réfugiés (Ghana);
- 37.319 Renforcer la protection et le soutien des travailleurs migrants étrangers temporaires, y compris les garanties relatives aux soins de santé (Philippines);
- 37.320 Renforcer les mesures visant à protéger les droits des travailleurs étrangers temporaires et garantir leur accès à la justice au moyen de mécanismes rapides et gratuits de plainte, d'enquête et de recours (Mexique) ;

- 37.321 Prendre les mesures législatives et réglementaires qui s'imposent pour encadrer et préciser la durée et les conditions de « détention obligatoire » des migrants dont l'arrivée dans le pays est jugée irrégulière (Togo) ;
- 37.322 Adopter les mesures nécessaires pour mettre en place un mécanisme d'enquête et de réparation destiné à recevoir et à traiter les plaintes de migrants détenus qui sont victimes de mauvais traitements, de discrimination et de violation de leurs droits de l'homme par les services d'immigration et les services frontaliers (Uruguay);
- 37.323 Réexaminer la législation canadienne en vue d'abroger les dispositions de la loi sur l'immigration et la protection des réfugiés qui prévoient le placement obligatoire en détention de tout étranger dont l'arrivée est jugée « irrégulière », éviter de maintenir en détention des migrants en situation irrégulière et des demandeurs d'asile pendant de longues périodes, et ne recourir à la détention qu'en dernier ressort et pour une durée aussi brève que possible (Kirghizistan);
- 37.324 Adopter des mesures pour améliorer les conditions de détention des immigrants, y compris des réfugiés et des demandeurs d'asile, notamment en fixant une durée limite de détention, conformément aux normes et au droit internationaux relatifs aux réfugiés et aux droits de l'homme (Argentine);
- 37.325 Mettre un terme à la détention d'enfants réfugiés et demandeurs d'asile en appliquant des mesures de substitution qui respectent l'intérêt supérieur de l'enfant (République bolivarienne du Venezuela);
- 37.326 Mettre fin à la politique de détention des enfants demandeurs d'asile, réfugiés ou migrants en situation irrégulière (Niger) ;
- 37.327 Renforcer la défense des droits des réfugiés et des migrants, notamment en les protégeant contre la détention arbitraire et les formes contemporaines d'esclavage, et veiller à ce qu'ils participent à la vie économique et sociale dans des conditions d'égalité (Chine);
- 37.328 Mettre en place des mesures et des politiques visant à protéger les droits des demandeurs d'asile et des travailleurs migrants originaires d'Afrique (Ouganda);
- 37.329 Promouvoir les droits des migrants et des réfugiés (Cameroun) ;
- 37.330 Améliorer les conditions de vie des réfugiés et des demandeurs d'asile (Iraq) ;
- 37.331 Veiller à ce que les demandeurs d'asile aient rapidement accès à des procédures d'asile équitables et efficaces, en s'engageant à ne pas les renvoyer dans des pays où ils risquent de subir de graves atteintes aux droits de l'homme (Afghanistan);
- 37.332 Modifier la loi sur la citoyenneté pour y inclure une définition de l'apatridie qui soit conforme au droit international (Côte d'Ivoire).
- 38. Toutes les conclusions et recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États dont elles émanent ou de l'État objet de l'Examen. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.

#### Annexe

# Composition de la délégation

The delegation of Canada was headed by the Honourable Arif Virani, Minister of Justice and Attorney General of Canada, and composed of the following members:

- •H.E. Leslie E. Norton, Ambassador and Permanent Representative to the United Nations and the Conference on Disarmament, Permanent Mission of Canada to the United Nations, Geneva;
- Patricia McCullagh, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission of Canada to the United Nations, Geneva;
- Waleska Rivera, Counsellor, Permanent Mission of Canada to the United Nations, Geneva;
- Krystyna Wojnarowicz, First Secretary, Permanent Mission of Canada to the United Nations, Geneva;
- Amélie Goudreau, Second Secretary, Permanent Mission of Canada to the United Nations, Geneva;
- Shalene Curtis-Micallef, Deputy Minister of Justice and Deputy Attorney General of Canada;
- Jeremy Akerstream, Deputy Minister of Justice and Deputy Attorney General; Government of Manitoba;
- David Dendooven, Assistant Deputy Minister, Strategic Policy, Planning and Corporate Affairs, Canadian Heritage;
- Alia Butt, Assistant Deputy Minister, Strategic Policy, Women and Gender Equality Canada;
- Mike Noseworthy, Assistant Deputy Minister of Courts and Corporate Services, Department of Justice and Public Safety, Government of Newfoundland and Labrador;
- Mary-Luisa Kapelus, Senior Assistant Deputy Minister, Policy and Strategic Direction, Crown-Indigenous and Northern Affairs Canada;
- Mollie Royds, Associate Assistant Deputy Minister of the Procurement Branch, Public Services and Procurement Canada;
- Chantal Marin-Comeau, Associate Assistant Deputy Minister, Strategic and Service Policy Branch, Employment and Skills Development Canada;
- Michelle Higgins, Associate Deputy Minister, Department of Justice, Government of Nova Scotia;
- Lisa Jorgensen, Chief of Staff, Office of the Minister of Justice and Attorney General of Canada;
- Danielle Bélanger, Director General, Strategic Policy, Indigenous Services Canada;
- Michael Olotu, Director General, Rights, Redress and Resolution, Correctional Services Canada;
- Tony Labillois, Director General, Justice, Diversity and Population Statistics, Statistics Canada;
- Kim Taplin, Superintendent/Director, National Crime Prevention and Indigenous Policing Services, Royal Canadian Mounted Police;
- Stephanie Leung, Director, International Migration Policy, Immigration, Refugees and Citizenship Canada;
- Flavie Major, Director, International Affairs and Human Rights, Canadian Heritage;

- Linda Canham, Senior Policy and Legislation Analyst, Ministry of the Attorney General, Government of British Columbia;
- Julia Tallmeister, Senior Policy Analyst, International Relations, Crown-Indigenous and Northern Affairs Canada;
- Madeline Girard, Senior Policy Analyst, International and Intergovernmental Relations, Immigration, Refugees and Citizenship Canada;
- Chantalle Aubertin, Press Secretary Senior Communication Advisor, Office of the Minister of Justice and Attorney General of Canada;
- Annik Lussier, Manager, Human Rights Policy, Canadian Heritage;
- Heather McTiernan, Policy Analyst, Department of Post-Secondary Education, Training and Labour, Government of New Brunswick;
- Jessy Gélinas, Advisor for Human Rights and Aboriginal Affairs, Ministry of International Relations and la Francophonie, Government of Québec;
- Ian Brown, Policy and Research Analyst, Human Rights Policy, Canadian Heritage;
- Josée Filion, Deputy Director and Senior Counsel, Department of Justice;
- Stéphanie Vig, Counsel, Department of Justice.